

## OBSERVATIONS ELECTRONIQUES

***Message du 11 janvier 2020 à 22:00***

***Auteur:***

***Sujet:***

*Projet éolien Fontaine les Boulans*

**Message:**

Je pense que toute production d'énergie durable et non polluante doit être encouragée, c'est bien le cas du développement de l'éolien.

De plus, cette activité proposée dans nos campagnes est un moyen non négligeable de soutenir économiquement le monde rural sans empiéter sur les surfaces agricoles.

De toute évidence, ces installations ne doivent pas apporter de nuisances sonores et/ou visuelles. Le projet de Fontaine-Les-Boulans répond me semble-t-il à ces exigences. Il mérite d'être conduit à son terme.

***Message du 15 janvier 2020 à 21:01***

***Auteur:***

***Sujet:***

*Eolienne Fontaine Les Boulans*

**Message:**

Le projet éolien sur la commune de Fontaine Les Boulans par Boralex n'est pas une nécessité. Le seul point positif qui peut être mis évidence est le gain financier qui serait apporté à la commune et aux propriétaires et locataires des terrains concernés. Les personnes favorable à ce projet ne retiennent que l'aspect financier, ce qui est bien dommage.

Nous avons vécu sans ces éoliennes, nous vivons sans et pouvons donc faire sans.

Plusieurs points négatifs à ce projet :

\* Pollution visuelle : notre beau paysage bocager va être dénaturé par ces machines (qui seraient mieux dans des grandes plaines nues). Nous sommes déjà bien entourés de parcs éoliens dans notre secteur sur 20 km à la ronde (250 machines environ!!!)

\* Pollution sonore : nous seront obligatoirement perturbés par le bruit émis par les éoliennes même si les promoteurs de ce projet disent le contraire.

\* Impact sur la faune : je suis chasseur, je gère le territoire de chasse de la société communal et de territoires voisins de par différentes actions tel que l'agraineage, le piégeage, la surveillance et l'aménagement. Notre activité sera impactée par la présence d'éoliennes qui vont faire fuir le gibier (faisans, perdrix, lièvres, pigeons, vanneaux...) que l'on gère par nos prélèvements limités et les actions citées ci dessus. La zone concernée représente une bonne partie de notre territoire et l'impact risque de ne pas se limiter à cette seule zone. Dérangement de la reproduction de par le bruit, l'ombre, les mouvements des palmes. Ceci pour tous les animaux sauvages.

\* Il y a 15 ans en arrière, notre position (dans le cône du château de Bomy) ne nous permettait pas d'avoir d'éolienne sur notre territoire. Et du jour au lendemain cela a changé !!! Bizarre !!!

La prise en compte des intérêts de tout le monde est importante

**Message du 17 janvier 2020 à 21:35**

**Auteur:**

*Association pour l'Avenir de nos Campagnes*

**Sujet:**

*Protégeons nos campagnes et la biodiversité*

**Message:**

*Association Pour l'Avenir de nos Campagnes*

*11 rue d'Honninghem*

*62960 Hameau de Livossart*

*Febvin-Palfart*

Les habitants de Febvin-Palfart et des communes environnantes, devant le développement anarchique, non maîtrisé, et irréfléchi des parcs éoliens se sont constitués en association pour dire non à tout nouveau projet dans une zone déjà saturée et qui tend vers l'uniformisation et l'industrialisation de nos paysages ruraux.

Nous ne reconnaissons plus nos paysages, chaque commune veut son parc éolien pour des raisons strictement financières et ne tient absolument pas compte du cadre de vie des habitants et encore moins de la menace qui pèse sur la biodiversité. Et même les zones de respiration ménagées par le Schéma Régional Eolien n'arrêtent plus les promoteurs éoliens.

C'est pourtant contraire au SRE qui « proscrit l'exploitation systématique des espaces disponibles ».

Le dernier rapport de la DREAL Hauts de France du 18 octobre 2019, François Riquiez, définit d'ailleurs un seuil d'alerte au-delà duquel il y a risque de saturation visuelle. Ces seuils sont largement dépassés dans nos communes comme le démontre l'étude d'impact du pétitionnaire Boralex et nous sommes au stade de l'omniprésence de l'éolien.

Par ailleurs, le conseil municipal de Febvin-Palfart a rejeté ce projet à l'unanimité, tout comme la Communauté d'agglomération de Saint-Omer opposée à tout nouveau projet pour cause de saturation du territoire.

Tous les voyants sont donc au rouge pour ces deux projets, Parc éolien de Febvin-Palfart et Parc éolien de Fontaine les Boulans et nous nous appuyerons sur l'étude d'impact fournie par le promoteur pour le démontrer.

I- LE SRE comme le SCOT de Fontaine-lès-Boulans placent les zones de projet dans des zones défavorables à l'éolien.

Les deux hameaux Livossart et Palfart (commune de Febvin-Palfart), situés en retrait et en altitude (190m), se situent dans le cône rouge du SRE, en zone défavorable. Deux raisons à cela.

D'une part cette zone se situe dans le cône de vue du château de Bomy classé Monument Historique et donc à préserver. L'analyse par drone fournie par le promoteur est d'ailleurs peu convaincante voire insuffisante puisqu'il indique dans l'étude d'impact page 124 :

« Afin d'apporter une garantie supplémentaire sur la non perception des projets depuis le château de Bomy et son parc, une analyse par drone a été faite. Des clichés ont été réalisés pour les deux projets avec une prise de vue à hauteur de moyen et une prise de vue en bout de pale.

Les clichés ont été réalisés à l'emplacement des éoliennes FP01 et FLB01, qui sont les éoliennes les plus proches du château de Bomy de chaque parc. Si celui-ci n'est pas visible on peut considérer qu'il n'y a pas de risque de perception du projet depuis le château. »

Affirmer depuis la hauteur de deux éoliennes sur un total de onze que le château de Bomy élément remarquable du paysage sera épargné par le projet, alors même que les études menées par des services compétents de la DREAL ont identifié cette zone comme étant dans le cône de vue du château me semble peu convaincant, en tout cas bien insuffisant en terme de démonstration. Et le paramètre de la saison pour les arbres est aussi à prendre en considération.

Par ailleurs un second problème se pose pour cette zone pour le schéma régional éolien des Hauts de France. En effet, celui-ci établit deux lignes de force avec rapport d'échelle défavorable, l'une sur le secteur de Ponthieu et la seconde sur le secteur Haut Artois-Ternois. Or c'est précisément sur cette ligne que vient s'implanter ce projet de 11 éoliennes, sur un des plus hauts plateaux du secteur, à la limite de la marche de la cuesta, en bordure de plateau. Et c'est précisément ce qui crée ce rapport d'échelle défavorable.

Le résultat est consternant sur les photomontages proposés par Epure Paysage qui ne parvient pas à cacher que ce projet aura des conséquences désastreuses sur le paysage, et sera visible à des kilomètres, surplombant tous les monuments historiques et toutes les micro-vallées de grande qualité, faisant de cet espace de respiration préservé un gigantesque parc industriel, visible par tous, jusqu'aux terrils classés au Patrimoine de l'UNESCO de Auchel. Pour ceux d'Auchy au Bois, le projet est encore plus prégnant.

Quelques exemples tirés du volet paysager sont assez explicites, observez le photomontage 2.6 ? Avec une prise de vue pourtant très éloignée à 9.1kms, aux abords de l'église classée de Wavrans, On mesure très bien l'effet « barrière » que vont engendrer ces deux projets cote à cote de 11 éoliennes.

De la même manière, la photo prise depuis Westrehem (106m d'altitude) montre bien la différence d'altitude entre les communes situées dans la zone de Piémont et ces éoliennes en limite de plateau (plateau de 190m), avec rapport d'échelle défavorable qui crée alors cet effet barrière.

L'impact paysager serait donc très lourd et global.

Pour ce qui est de la commune de Fontaine les Boulans, le pétitionnaire mentionne dans l'étude d'impact que « la commune de Fontaine-lès-Boulans ne dispose pas de zones favorables suffisantes pour permettre le développement de l'énergie éolienne selon le SRE de l'ancienne région Nord Pas de Calais ».

Mais si le SRE a bien été annulé, ses principes demeurent une référence que l'on ne peut ignorer comme le rappelle très justement le pétitionnaire dans son étude.

Par ailleurs, le SCOT de Fontaine-lès-Boulans, document toujours d'actualité n'ayant pas été invalidé, précise que « la commune de Fontaine-lès-Boulans ne se situe pas dans une zone destinée à évoluer vers une autonomie énergétique du territoire, notamment en développant l'éolien » comme le rappelle le pétitionnaire à la page 25 Etude d'impact Santé et Environnement.

Le SCOT du Pays du Ternois est exécutoire depuis le 28 juillet 2016.

Nous avons donc deux documents administratifs de référence qui exclut tout simplement cette zone du développement éolien.

II Fontaine-lès-Boulans et Febvin-Palfart, deux projets en rupture avec les principes fondamentaux du SRE encadrant le développement éolien.

Concernant le SRE, le pétitionnaire rappelle que :

« Bien que n'étant plus en vigueur à la date de rédaction du présent dossier, le SRE ne peut être ignoré lors du développement d'un projet éolien. De plus, ce document n'est pas un document de planification au sens strict du terme, mais plutôt un guide. Par conséquent, ainsi que stipulé dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres publié en Décembre 2016 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, le SRE n'est pas prescriptif. Il n'y a donc aucune obligation de conformité au SRE, seulement une obligation de ne pas ignorer le SRE. » p.23-25 EI Santé et Environnement.

Il ajoute « Les zones d'implantation des projets envisagées pour l'implantation des éoliennes sont incluses dans le secteur Haut Artois / Ternois. Elles appartiennent à une zone au sein de laquelle des contraintes patrimoniales ou techniques ont été identifiées dans le SRE. Ces zones peuvent accueillir des projets éoliens de façon marginale, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- ♣ Sur la base d'une étude précise et étayée, le pétitionnaire démontre que certaines contraintes absolues qui amenaient à rendre une zone défavorable ne s'appliquent pas (éventualité liée à la précision de la carte à l'échelle régionale) ;
- ♣ Cohérence du projet avec la stratégie régionale et les principes de protection des paysages (non mitage, non dominance, non encerclement, non covisibilité...).

Le pétitionnaire rappelle bien l'obligation de se conformer aux principes de non mitage du territoire. Or il suffit de regarder la carte tirée du site gouvernemental pour constater que ces deux projets portés par la société Boralex sont situés en dehors de tout pôle de structuration et éloigné de la zone de Fiefs, ZDE.

Accepter ces deux projets reviendrait à poursuivre le mitage du territoire ainsi que le développement en tâche d'huile. Par ailleurs le SRE évoque de nombreux principes tels que la non dominance, le non encerclement, la non covisibilité, tous balayés par le présent projet.

Un des principes fondamentaux concerne la saturation du paysage, principe d'ailleurs repris par la jurisprudence administrative pour invalider des arrêtés d'autorisations ou débouter les promoteurs.

Principe 2 : la notion de saturation du paysage

« Un complexe majeur à apprécier et à encadrer mais un enjeu majeur »

La saturation comme le mitage des paysages par l'éolien constituent l'un et l'autre les limites d'un développement éolien respectueux du paysage et de la qualité du cadre de vie. Autant la création de pôles de densification est le corolaire inévitable de la lutte contre le mitage du paysage, autant cette stratégie doit être fortement encadrée pour éviter les dérives. L'enjeu est de protéger les riverains des parcs éoliens vis-à-vis d'une omniprésence de l'éolien autour de leur lieu de vie, d'un développement anarchique des projets éoliens et d'une perte de lisibilité de leur paysage quotidien, l'ensemble induisant une perte des points de repère identitaires des habitants et un sentiment d'envahissement de l'espace privatif. »

Extrait tiré du rapport DREAL Hauts de France, 18 octobre 2019, F.Riquiez.

Etudions donc l'étude d'encerclement proposée par Boralex pour les communes concernées par le projet ou dans un rayon proche, page 129 du volet paysager.

On ne peut que constater que les principes de non encerclement et d'angle de respiration ne sont pas respectés. Trois communes ou hameaux verraient leurs angles de respiration diminuer pour descendre sous le seuil alarmant de 60° :

40° pour la commune de Fléchin

47° pour la commune de Lisbourg où la préfecture vient d'autoriser deux nouveaux parcs éoliens, SEPE les Fontaines et SEPE les Groseillers.

49° pour la commune de Beaumetz où le parc éolien de Mémont a été accordé.

49° pour le Hameau de Cuhem

52° pour le hameau de Palfart,

55° pour la commune de Fiefs, qui doit accueillir un parc de trois nouvelles éoliennes dans les mois à venir.

60° pour le hameau de Livossart.

Ces seuils sont contraires au principe d'un développement maîtrisé. La DREAL des Hauts de France dans son rapport de 2019 énonce :

La DREAL Centre a élaboré une méthode d'analyse de la saturation visuelle en considérant deux distances d'éloignement :

♣ 5km est la distance autour d'une éolienne où celle-ci est considérée comme prégnante (mais elle doit être adaptée à la hauteur des éoliennes et à la topographie).

Le phénomène de saturation apparaît quand la densité éolienne devient, pour le collectif qui vit dans un lieu donné, "insupportable". Mais cette notion est parfois très différente suivant les secteurs.

L'espace de respiration correspond au plus grand angle continu sans éolienne.

Le champ de vision humain fixe correspond à un angle de 50° à 60°, mais pour tenir compte de la mobilité du regard un angle de respiration de 120° à 160° paraît souhaitable.

Un indice d'occupation des horizons supérieur à 120° est déjà un premier signe d'alerte notamment si la majorité des secteurs occupés se trouvent à moins de 5km.

Au regard du contexte éolien très dense de la région et pour prendre en compte une mobilité minimale du regard, le seuil retenu pour les angles de vue sans éoliennes est de 90°. On considérera que depuis un point du territoire, une respiration paysagère peut être perceptible lorsque les angles de vues sans éoliennes sont supérieurs à 90°.

Le choix d'un angle minimal à 90° sans éoliennes est proposé pour définir le seuil en dessous duquel la respiration visuelle n'est plus perceptible. Il permet de tenir compte à la fois du contexte très dense de l'éolien en Hauts-de-France (l'angle minimal de 160° utilisé dans d'autres méthodes serait ici peu applicable), et de la mobilité du regard humain (l'angle de vision humain fixe entre 50° et 60° est trop restrictif pour correspondre à la perception réelle d'un angle non occupé par des éoliennes).

Ce rapport de la DREAL est tout à fait cohérent avec la décision récente du Préfet SUDRY qui a refusé la demande d'autorisation du projet éolien du Pays à Part sur la commune de Febvin-Palfart, hameau de Livossart, en évoquant notamment la nécessité de conserver une zone de respiration de 5km minimum. Or ce projet est situé sur le même hameau de Livossart à moins d'1 km du précédent projet. Le promoteur Boralex entendant lui conserver une zone de respiration de 2km. Il serait donc incohérent d'accorder ce parc à un autre promoteur, au même endroit, dans cette même zone de respiration.

Par ailleurs, la jurisprudence administrative a entériné ces principes du SRE à de multiples occasions. Et elle est particulièrement attentive à la notion de saturation visuelle comme l'indiquent les arrêts suivants.

Arrêt CAA Douai, 2010 :

“Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que le projet refusé prévoyait l'implantation de dix éoliennes d'une hauteur totale de 139 m, réparties sur deux lignes parallèles à une distance de 1 640 m et de 1 535 m de la première habitation des bourgs, ... que les plans et les photomontages figurant dans l'étude d'impact mettent en évidence d'importantes covisibilités entre le projet en litige et les autres parcs éoliens précités en raison de la faible distance qui les sépare et de l'absence de relief dans cette région de la Beauce, générant un phénomène de saturation visuelle de l'horizon et compromettant ainsi le caractère naturel du paysage ; (CAA Nantes, 10 décembre 2010, Sté Intervent, no 09NT02204

### III l'insuffisance des photomontages relatifs au cadre de vie proche

Sur une cinquantaine de photomontages pour deux parcs sur deux communes différentes, seuls 6 concernent les deux hameaux de Febvin Palfart qui doivent accueillir les 5 premières éoliennes du projet Febvin-Palfart.

La société Boralex s'est vu demandé des pièces complémentaires relatives à son étude d'impact, elle a ainsi complété le dossier avec ce qui suit.

Réalisation de nouveaux photomontages depuis les communes proches:

- Quévaussart: n°1.2
- Hameau de Palfart: n°2.2, 2.3
- Hameau de Livossart: n°2.4, 2.5, 2.6
- Fontaine-lès-Boulans: n°5.2, 5.3
- Heuchin: n°10.2, 10.3.

Cela démontre bien la volonté de tromper les autorités décisionnaires en minimisant l'impact sur les lieux de vie proches, en faisant croire que nos habitations n'existent pas. Que les terrains agricoles seuls sont présents.

Les points de vue sont d'ailleurs parfois incompréhensibles. Prenons l'exemple du photomontage 2.1 séquence traversée de Palfart, le projet se trouve à gauche, avec ses 5 éoliennes et pourtant on photographie la montée sur Fiefs, en face. On ne risque pas de voir les éoliennes. Il aurait fallu photographier toutes les maisons se trouvant sur la gauche, le long de la route D92 avec les éoliennes juste derrière.

En se déplaçant de quelques mètres on arrive à un espace ouvert avec pleine vue sur les éoliennes géantes de 115m de haut.

Un stratagème pour cacher les éoliennes de trop grande envergure, qui vont littéralement écraser l'habitat proche ?

Le photomontage 2.6 pris à une distance de 1,7 km nous montre pourquoi le bureau d'étude a évité de telles photographies. Les aérogénérateurs de 115m à 130m de haut, à 545 m de certaines habitations vont littéralement écraser les deux hameaux dans leur globalité.

Même chose pour le photomontage 4, pris au rond-point d'Hurtebise, comment peut-on oser proposer des éoliennes de cette taille devant cette habitation ? Des personnes, M. et Mme Ducristel y résident à l'année. Déjà fortement impactés par les éoliennes existantes qui encerclent déjà leur maison, celles-ci se retrouveraient maintenant au pied de leur jardin.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à la préfecture de refuser ce projet pour insuffisance de l'étude d'impact et manque de sincérité dans les photomontages. Nous allons devoir vivre près de ces machines géantes, et aucune des photos portées au dossier ne nous permet réellement de nous rendre compte de l'impact réel de ces machines.

Par contre nous percevons l'impact sur le paysage lointain, à une dizaine de kms parfois, ce qui nous laisse présager le pire.

Le cumul des parcs fait aussi défaut. Ainsi en descendant la D92 vers Fiefs, le parc de Fiefs est bien visible. Mais bien entendu pour gommer l'effet cumulé des parcs il n'apparaît pas sur les rares photomontages du dossier.

On se retrouve donc avec très peu de photomontages pour l'habitat proche des deux hameaux alors même que c'est là que la prégnance du projet sera la plus élevée.

#### IV Les photomontages et le bureau d'étude paysagère confirment l'impact sur les monuments classés

Tout d'abord, on peut constater que si la société Boralex a proposé 4 variantes, on se demande si c'est bien l'aspect paysager qui a déterminé son choix final. Car on ne voit pas de différence notable, ils ont tous des impacts très lourds au niveau paysager, sur les micro-vallées alentours, paysages encore préservés et dont on veut faire un nouveau Fruges !

Impacts sur les monuments historiques, sur l'habitat proche, aucun recul n'a d'ailleurs été recherché comme le conseillait la MRAE. Toutes les variantes forment un effet barrière pour l'avifaune, une ligne quasiment ininterrompue et perpendiculaire à l'axe migratoire.

A moins que le foncier n'ait fait défaut comme stipulé dans l'étude d'impact.

L'étude d'impact énonce ainsi:

« - Les édifices les plus impactés sont les églises de Heuchin (belvédère D71 + centre-bourg), Fléchin (depuis les plateaux extérieurs) et Sains-lès-Pernes légèrement (depuis la D77 en frange ouest du bourg). Les photomontages montrent des covisibilités directes avec le projet de Fontaine-lès-Boulans pour Heuchin, avec le projet de Febvin-Palfart pour Fléchin et avec les deux entités pour Sains-lès-Pernes. Toutefois, ces vues ne montrent pas d'effet d'écrasement défavorables entre les éoliennes et les édifices.

- Les projets montrent des covisibilités notables avec d'autres édifices plus éloignés comme les églises de Verchin, Wavrans-sur-Ternoise, Senlis, Mazinghem, Aire-sur-la-Lys ainsi qu'avec le donjon de Bours. Toutefois, la distance aux projets et la présence d'un contexte éolien pré-existant en avant-plan atténuent la prégnance des éoliennes projetées.

- Pour les reste des édifices, les interactions avec les projets sont faibles à nulles.

- En ce qui concerne, le château de Bomy et le cône de vue d'intérêt paysager y étant associé, l'analyse par ZIV, par drone et par photomontages montrent qu'il n'y a aucune perception des projets.

- Pour le patrimoine local non protégé, des covisibilités ont lieu avec l'église du hameau de Livossart et la Grande Croix (Febvin-Palfart) mais il n'est pas constaté d'effet d'écrasement préjudiciable. »

Nous demandons simplement aux autorités administratives de visionner les photomontages proposés par le pétitionnaire et de constater les effets désastreux sur l'ensemble des monuments historiques cités.

Même l'étude évoque des covisibilités notables avec les églises de Verchin, Wavrans, Mazinghem, Senlis, Aire sur la Lys, donjon du Bours pourtant tous très éloignés.

Qu'en sera-t-il alors des églises classées de Fléchin, Heuchin, Febvin-Palfart, Sains-les Pernes ? Doit-on faire une croix sur nos tous monuments historiques pour un parc éolien ? Le bénéfice est-il si grand que l'on décide de porter atteinte gravement à nos monuments protégés ?

Et notre magnifique église de Livossart, qui même si elle n'est pas classée, agit comme un repère, avec son clocher si particulier, sera elle lourdement impactée.

Accepter ce parc équivaldrait à la raser purement et simplement. Car contrairement à ce qui est dit dans l'étude d'impact elle sera écrasée par ces 5 éoliennes. Le photomontage 12bis le prouve, pourtant pris à une distance de 3.9km.

Les photomontages pris à l'entrée du village, 2.6, illustrent parfaitement l'effet de surplomb et d'écrasement des habitations et de l'église. Et le photomontage 4 au rond-point d'Hurtebise encore mieux.

Tout comme l'arrêt de la CAA de Nancy, 20 mai 2009, nous estimons que ce parc porterait atteinte au caractère des lieux avoisinants (paysages des micro-vallées sensibles à l'éolien, notamment des machines de 130m avec des pales à 15m du sol, vallée du faux, vallée du Puits sans fond, la Pays d'Aire, Heuchin, Fontaine-lès-Boulans, la liste est trop longue).

CAA Nancy « compte tenu de l'intérêt qui s'attache à la préservation de cette entité paysagère, le projet litigieux doit être regardé, par sa dimension et la localisation des éoliennes, comme portant atteinte au caractère des lieux avoisinants »

Enfin il reste la problématique des effets cumulés des parcs. L'étude d'encerclement qui est-elle objective, démontre l'effet d'encerclement dont sont victimes tous nos villages avec des angles de respiration déjà très faibles.

Ceci démontre encore une fois que les photos ne sont pas représentatives de la réalité et que les effets cumulés des parcs ne sont pas pris en compte par le pétitionnaire dans son étude. Il suffit pourtant d'arpenter les rues des habitats proches pour s'assurer de l'omniprésence de l'éolien. C'est le parc de trop avec des éoliennes beaucoup trop grandes et puissantes, qui vont générer des nuisances sonores insupportables pour les riverains.

V Les nuisances sonores des parcs.

Nous remettons en cause toute l'étude acoustique de la société Boralex. En effet elle a intégré des nuisances sonores non réglementaires du parc de FIEFS dans le bruit résiduel, ce qui fait que toutes les mesures sont faussées, l'étude devrait être refaite.

Tous les plans acoustiques de bridage le sont aussi sur de fausses valeurs.

Le volet acoustique produit par Sixense environment est éloquent, les résultats de l'étude indiquent clairement que les seuils réglementaires imposés par la loi sont très largement dépassés (+7DB à certains endroits, comme le hameau de Palfart et en nocturne qui plus est).

(A titre d'exemple, l'étude acoustique indique page 100 un dépassement de 6.5 Décibels pour Palfart avec un vent Nord-Est, idem pour Quevaussart. Page 97, l'émergence est de 5 DB pour un vent de Sud-Ouest et une vitesse de vent de 6m/s).

Quand on sait que +7Db reviennent à multiplier l'intensité sonore par 6, qui plus est en nocturne, il est inutile d'espérer trouver le sommeil.

Certaines nuits, il nous est déjà impossible de dormir à cause des éoliennes de Fiefs, pourtant à 2kms. Situées sur le plateau, les simulations sur ordinateur ne pouvaient pas prévoir que les ondes sonores se propageraient de la sorte, et malheureusement une fois le parc en place, le bruit a été décuplé par l'emplacement peu judicieux. Et un parc une fois en place ne peut être déplacé. Les riverains subissent donc et se plaignent mais pour l'instant malgré les changements de certaines pièces des machines, des nuisances inacceptables et non réglementaires perdurent.

Nous attendons des sanctions et des mesures et nous allons nous mettre en lien avec l'ARS et les services de la DREAL à nouveau. Une loi existe, il vous faut l'appliquer. Les services préfectoraux ont accepté ce parc, aux inspecteurs des installations classées d'intervenir quitte à mettre ces éoliennes à l'arrêt la nuit.

Vu le retour d'expérience quant au lieu, nous estimons qu'aucun autre parc ne devrait être autorisé dans cet espace qui pose des problèmes de résonnances vu la configuration des lieux.

Et nous demandons instamment à la préfecture de faire intervenir d'urgence un inspecteur des installations classées pour venir contrôler le parc de Fiefs en nocturne.

Certains riverains ont même dû faire installer un triple vitrage, et pourtant rien n'y fait. Les nuisances illégales sont toujours présentes. Les insomnies ayant des incidences graves sur la santé, nous demandons à ne pas multiplier ces nuisances déjà trop gênantes.

Et le bridage n'y changera rien. Accepter un parc pour demander au promoteur de stopper les aérogénérateurs la nuit est un non-sens. Et nous riverains n'accepterons pas l'inacceptable.



## VI Les conséquences dramatiques sur l'avifaune et les chiroptères au mépris des accords Eurobats.

La MRAE dans son avis émet plusieurs remarques concernant l'avifaune et les chiroptères protégés. Page 11 du rapport MRAE :

« Concernant l'avifaune, des inventaires ont été menés de mars 2016 à avril 2018 sur un cycle biologique complet (volet écologique page 8).

Ils ont permis de mettre en évidence (volet écologique pages 40 et suivantes):

- 17 espèces d'oiseaux en nidification sur le site de Febvin-Palfart et 14 sur le site de Fontaine-les-Boulans, dont des espèces patrimoniales comme le Busard Saint-Martin, le Bruant proyer et le Vanneau huppé;
  - 34 espèces d'oiseaux en nidification dans l'aire d'étude rapprochée, dont le Busard cendré;
  - 60 espèces en période de migration;
  - 25 espèces en période d'hivernage, dont 12 espèces protégées au sein de l'aire d'étude immédiate
- Concernant les chauves-souris, les projets ne respectent pas la distance à plus de 200 mètres des haies. L'autorité environnementale recommande d'éloigner les éoliennes FLB 02, FLB03, FLB04, FLB05, FLB 06, FP01, FP04 à 200 mètres des structures arborées ou arbustives. »

### 6.4.3.1.1 Avifaune

« En période de migration, les enjeux relevés concernent généralement les mêmes espèces avec notamment le Vanneau huppé, le Pluvier doré, le Busard des roseaux, le Goéland argenté, le Busard Saint-Martin, Busard cendré.

On relève également les mêmes espèces chez les hivernants : Vanneau huppé, Pluvier doré et Grive mauvis.

En période de reproduction, les enjeux relevés concernent également sensiblement les mêmes espèces. Les Busards Saint-Martin, cendré et des roseaux, le Vanneau huppé, et le Faucon crécerelle sont inventoriés sur une bonne partie des parcs pour lesquels l'information était disponible.

### 6.4.3.1.2 Chiroptères

La situation est plus complexe pour les chauves-souris du fait de leur stratégie de reproduction. Ce sont en effet des espèces qui vivent longtemps avec un faible taux de reproduction. L'accumulation de la mortalité liée aux collisions a donc des répercussions potentiellement plus importantes et éventuellement pour les populations migratrices (Eurobats, 2013 et Hedenström & Rydell, 2012). »

Les effets cumulatifs peuvent jouer :

- sur les populations locales (parcs locaux) des espèces sensibles qui sont presque toujours très mal connues du fait de la difficulté à trouver les gîtes ;

Page 237 du volet Santé et environnement : « Les distances aux structures arborées/arbustives des différentes éoliennes en bout de pales sont les suivantes :

- o FLB-01 : 206 m ;
- o FLB-02 : 161 m ;
- o FLB-03 : 36 m ;
- o FLB-04 : 86 m ;
- o FLB-05 : 48 m ;
- o FLB-06 : 193 m ;
- o FP-01 : 109 m ;
- o FP-04 : 162 m ;
- o FP-02, FP-03, FP-05 : pas de structure arborée aux abords. »

L'étude indique par ailleurs que certaines éoliennes comme FP03 et FP04 sont situés dans les secteurs de reproduction des vanneaux huppés et que FLB03 et FLB04 sont des secteurs où niche le busard saint Martin.

Des espèces très rares de chiroptères ont été identifiées sur l'aire d'étude immédiate comme le Grand Murin, ou des espèces vulnérables comme les oreillardes ou le Murin Daubenton. Autoriser ces deux parcs seraient les condamner à perdre leur habitat, leur terrain de chasse ou pire, à finir hachés par les pales des éoliennes.

Voir à ce sujet l'étude de Kevin Barré, influences des éoliennes sur la fréquentation des haies et leurs abords par les chiroptères, MNHN, CESCO, UMR 7204, Paris).

Sans compter que les pales des machines choisies pourraient descendre jusque 13m du sol, c'est très très bas, et très dangereux pour toutes les espèces de chauves-souris qui par ailleurs sont attirées par les éoliennes. La même remarque sur les gardes au sol peut d'ailleurs s'appliquer à l'avifaune.

Page 100 du volet écologique ;

« Les gardes au sol sur les deux projets de parc sont donc plus basses que d'habitude (13-25m contre en moyenne environ trente mètres sur les projets déjà en place). Ces caractéristiques sont potentiellement à même d'augmenter les impacts sur des espèces ayant des vols relativement bas ».

Page 101 Ecosphère indique « Il manque actuellement des retours d'expériences précis sur ce sujet. Le principe de précaution visera dans ce cas à être vigilant au travers des premiers suivis ICPE à mener sur ces parcs par une pression d'inventaires forte et ciblée de ces machines (voir le paragraphe sur les mesures et suivis réglementaires). »

Mais Ecosphère reconnaît elle-même dans une étude menée en 2017, que les suivis ICPE étaient rarement suivis d'effet.

D'ailleurs Ecosphère annonce les limites de son étude page 87 du volet écologique :

N.B. : Précisons que cette synthèse constitue un état des lieux des enjeux écologiques présents au sein des aires d'études immédiates. Par conséquent, celle-ci ne prend pas en considération la sensibilité des espèces vis-à-vis des éoliennes.

Notons également que les prospections chiroptérologiques se sont principalement concentrées sur les habitats de grandes cultures où l'implantation des machines est à envisager et non au sein même des boisements (aucun diagnostic systématique des arbres-gîtes potentiellement favorables aux chiroptères n'a été réalisé dans le cadre du présent projet). Ainsi, aucun gîte de parturition n'a pu être mis en évidence au sein de l'aire d'étude immédiate malgré la présence d'habitats potentiellement favorables à la reproduction des chiroptères arboricoles (vieux arbres avec trous de pic, fissures, etc.).

Toutes les espèces de chauves-souris recensées sur cette zone, y compris dans les études d'impact des autres parcs, comme celui du Pays à part récemment, sont donc en danger, car comme on l'a découvert récemment, les chiroptères sont attirés par les éoliennes, et avec des pales à 13m du sol risquent fort de périr de barotraumatisme ou collision.

## VII les chemins de randonnées

« Les circuits de randonnées locaux sont peu fréquentés et ne représentent qu'un faible enjeu en termes de nombre de visiteurs. Toutefois, plusieurs chemins de randonnées passent à proximité des deux projets éoliens. Ce point a été traité dans l'étude de dangers, et il en ressort qu'il ne met pas en avant de risque particulier. Aucune gêne pour le passage des promeneurs n'est attendue en phase d'exploitation. Bien-sûr les éoliennes seront parfaitement visibles depuis ces sentiers ; ce sera même une occasion privilégiée de découvrir les parcs éoliens, en alternant des vues d'ensemble sur les parcs, des vues sur un seul parc et des vues entièrement ou partiellement masquées. L'impact généré est faible à moyen en fonction de la sensibilité des promeneurs.

Les itinéraires de randonnée les plus proches offrent aussi de larges perceptions notamment depuis les séquences en plateau et plus particulièrement sur le projet de Fontaine-lès-Boulans qui est traversé par le GRP, Tour du Ternois Nord. Depuis ces itinéraires les interactions entre les projets et

certains éléments de patrimoine sont notables (églises de Fléchin et Heuchin notamment). »

Des éoliennes parfaitement visibles depuis ces sentiers et une occasion privilégiée de découvrir les parcs éoliens... Nous renonçons à ce « privilège », nous préférons la nature, les paysages bucoliques et le doux chant des oiseaux à vos aérogénérateurs horribles et bruyants qui envahissent nos campagnes sous couvert d'écologie !

Les ruraux en ont assez que l'on détruise leurs paysages, qu'on saccage la nature et la biodiversité pour une énergie pauvre qui ne sert strictement à rien sinon à rentabiliser les portefeuilles d'action de certains et certainement pas à décarboner comme le rappelle très justement le Haut Conseil au climat dirigé par Jancovici. Pourquoi n'écoute-t-on pas les ingénieurs ou nos députés ? Un rapport récent et très complet (Aubert) synthétise pourtant tout ce qu'il y a à savoir sur l'énergie éolienne et son inefficacité.

Pour conforter la redynamisation des campagnes et soutenir les initiatives locales, le Gouvernement a mis en place un plan d'action en faveur des territoires ruraux. Porté par Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, cet « Agenda rural » a été présenté, à Eppe-Sauvage (59), par Édouard Philippe, Premier ministre, lors du congrès de l'Association des maires ruraux de France, le 20 septembre dernier. Redynamiser les campagnes nécessite avant tout d'en stopper la destruction systématique, massive et durable.